

- comme équivalent, et non d'un capital une fois payé, pour les terres ou terrains dont la compagnie a besoin pour les fins du présent acte; et dans les cas où le montant de telle vente
- 5 ne serait pas fixé par convention ou compromis, il sera fixé de la manière ci-dessous prescrite, et toutes procédures seront dans ce cas réglées comme il est ci-après prescrit; et pour paiement de la dite vente annuelle et
- 10 de toute autre redevance annuelle, réglée et fixée et à être payée par la dite compagnie, pour l'achat de tous terrains ou pour toute partie du prix d'achat de tous terrains que le vendeur consentira à laisser entre les mains
- 15 de la dite compagnie, le dit chemin de fer et les péages qui seront levés et perçus, seront et ils sont par le présent sujets et affectés de préférence à toutes autres réclamations ou demandes quelconques contre icelui, pourvu
- 20 que le titre créant la dite charge et hypothèque soit dûment enregistré.

- IX. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que toutes les fois qu'une terre ou propriété appartiendra par indivis à plusieurs per-
- 25 sonnes tout accord fait de bonne foi entre la dite compagnie et tout propriétaire ou propriétaires par indivis, qui seront propriétaires d'un tiers ou plus de la dite terre ou propriété, relativement au montant de la compensa-
- 30 tion accordée pour la dite terre ou pour les dommages y causés, sera obligatoire également entre les autres propriétaires par indivis et la compagnie; et les propriétaire ou propriétaires qui auront fait le dit accord,
- 35 pourront remettre à la dite compagnie la possession de la dite terre ou propriété, ou l'autoriser à la prendre suivant le cas.

Un seul propriétaire par indivis liera ses copropriétaires.

- X. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à la dite compagnie de s'adresser aux divers
- 40 propriétaires ou personnes autorisées par le présent à transporter les terrains par où l'on se propose de faire passer le dit chemin de fer, ou qui pourraient souffrir quelque dommage causé par la construction du dit chemin

La compagnie s'entendra avec les propriétaires des terrains.